

---

**CC2A**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

---

**2G INVEST**  
**Société par actions simplifiée**

**Siège social :**  
**10, route de l'Industrie**  
**43210 BAS EN BASSET**

**En cours de formation**

\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR L'APPORT DE TITRES EFFECTUE**

**par Madame Annie GIBERT et Monsieur Bernard GIBERT,**

**à la Société par actions simplifiée « 2G INVEST »**

**Établi dans le cadre de l'article L.225-8 du code de commerce**

☎ 04.78.83.02.93

GA GD

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

**2G INVEST**  
**Société par actions simplifiée**

**Siège social :**  
**10, route de l'Industrie**  
**43210 BAS EN BASSET**

**En cours de formation**

\*\*\*

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport que nous avons établi :

- sur l'appréciation de la valeur des apports de titres devant être effectués par Madame Annie GIBERT et Monsieur Bernard GIBERT, à la Société par actions simplifiée « 2G INVEST »,
- conformément à l'article L.225-8 du code de commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce, et vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I.	DESCRIPTION DE L'APPORT .....	3
II.	VERIFICATIONS EFFECTUEES .....	7
III.	APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS.....	9
IV.	CONCLUSION .....	10

## I. DESCRIPTION DE L'APPORT

Il est prévu que :

- **Madame Annie GIBERT**, né le 16 janvier à St Romain Lachalm (43), apporte à la société « 2G INVEST » 64 titres qu'il détient dans la société « STIMM », société par actions simplifiée.
- **Monsieur Bernard GIBERT**, né le 11 juin 1962 à Yssingeaux (43), apporte à la société « 2G INVEST » 4 820 titres qu'il détient dans la société « STIMM », société par actions simplifiée.

### A. Société bénéficiaire des apports :

La société « 2G INVEST » est une Société par actions simplifiée. La société est en cours de constitution. Son capital social s'élèvera après l'apport à 1 063 930.22 euros. Son siège social est fixé au 10, route de l'Industrie à BAS EN BASSET (43210).

#### La Société a pour objet :

- la propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non coté, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale ;
- la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'acquisition, ou de souscription, d'apport, ou de fusion ;
- l'acquisition, la souscription de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, droits ou biens immobiliers, ainsi que la gestion par bail ou autres de tous biens et droits immobiliers ;
- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- toutes prestations de services, conseils et assistance auprès de toutes entreprises, dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial ou autre ;
- l'acceptation ou l'exercice de tous mandats sociaux, d'administration, de gestion, de contrôle et de conseil ;
- toutes prestations de services ;
- le négoce de tous biens.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société « 2G INVEST » clôture son exercice social le 31 mars de chaque année.

La société est représentée par Monsieur Bernard GIBERT, en qualité de Président.

## **B. Société dont les titres sont apportés :**

La société « STIMM » est une société par actions simplifiée au capital de 160 670 euros. La société est immatriculée sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY. Son siège social est fixé à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET.

La société « STIMM » a pour objet :

- Le montage de toutes structures métalliques ;
- La construction et la charpente métallique, la chaudronnerie ;
- La fabrication, la vente et la location :
  - o D'appareils de manutention (monte-charges, convoyeurs, etc ...)
  - o De centrales à béton, de matériels de carrière et de tous appareils de production similaire ou complémentaire
  - o De toutes machines, machines-outils et machines spéciales.

La société « STIMM » clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

La société est représentée par Monsieur Bernard GIBERT, en qualité de Président.

## **C. BASES DE L'APPORT**

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les deux parties :

- Madame Annie GIBERT et Monsieur Bernard GIBERT d'une part et,
- La société « 2G INVEST » d'autre part,

Ont décidé d'arrêter de manière définitive la valeur des apports de la manière suivante :

- la valorisation totale de la société « STIMM » est fixée à 2 996 607.04 euros, soit 217.84 euros pour chacune des 13 756 actions constitutives du capital.

GA  
GTB

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

Pour l'évaluation, des titres de la société « STIMM » apportés à la société « 2G INVEST », les parties ont utilisé une méthode mixte fondée sur la valeur patrimoniale de la société ainsi que sur sa rentabilité basée sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2023.

L'apport sera soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple visé à l'article L.225-8 du Code de commerce.

En application des dispositions des articles 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société « STIMM » contre les titres émis lors l'augmentation de capital de la société « 2G INVEST ».

S'agissant d'un apport pur et simple, l'apporteur bénéficie de l'exonération de tout droit d'enregistrement.

## **D. REMUNERATION DES APPORTS**

### Madame Annie GIBERT

**La valeur retenue** par les parties pour l'évaluation des 64 actions de la société « STIMM » apportées par Madame Annie GIBERT, a été arrêtée à 13 941.62 euros, soit une valeur unitaire de 217.84 euros.

**En rémunération de cet apport**, il doit être attribué à Madame Annie GIBERT dans le cadre de l'apport des 64 actions de la société « STIMM », 1 394 162 titres d'un centime de valeur nominale chacune à créer dans la société « 2G INVEST ».

### Monsieur Bernard GIBERT

**La valeur retenue** par les parties pour l'évaluation des 4 820 actions de la société « STIMM » apportées par Monsieur Bernard GIBERT, a été arrêtée à 1 049 988.80 euros, soit une valeur unitaire de 217.84 euros.

**En rémunération de cet apport**, il doit être attribué à Monsieur Bernard GIBERT dans le cadre de l'apport de 1 action de la société « STIMM », 104 998 880 titres d'un centime de valeur nominale à créer dans la société « 2G INVEST ».

## **E. DECLARATION DES APPORTEURS**

Les Apporteurs déclarent que :

- ils ne font pas l'objet d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel ;
- les titres apportés sont leur propriété légitime ;

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

- les titres apportés sont des biens propres dont ils ont la libre disposition ;
- les titres, objets de l'apport ci-avant décrit et évalué, sont entièrement libérés et ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement ou droit quelconque ;
- la société STIMM dont les titres sont apportés n'est pas en état de cessation de paiements, et n'a jamais fait l'objet et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ; et
- l'apport est fait net de tout passif et en pleine propriété ;
- les titres ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription en nantissement ;
- les titres sont leur propriété légitime ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des titres ;
- ils ont la pleine capacité pour en disposer sur simple signature ;
- les titres ne font l'objet d'aucune promesse de cession ou d'apport pacte de préférence, ou autre convention qui aurait pour effet d'interdire ou entraver leur libre transmission ;
- ils s'interdisent à compter de ce jour, d'aliéner, de prêter sous quelque forme que ce soit et de remettre en gage à titre de nantissement ou en garantie, les droits présentement apportés ou d'en disposer sous quelque forme que ce soit ;
- ils ont eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société « STIMM » au cours du dernier exercice social clos le 30 septembre 2023, jusqu'à la date d'émission du présent rapport et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des titres apportés ;
- ils s'obligent à prêter tout concours utile et à faire toute formalité requise, à première réquisition du Bénéficiaire, pour la transmission régulière au profit de cette dernière, des actions objet du présent apport.

Le représentant de la Bénéficiaire oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société « 2G INVEST » bénéficiaire.

## II. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société « 2G INVEST » sur la valeur des apports effectués par Madame Annie GIBERT et Monsieur Bernard GIBERT. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'opération. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission et il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature de l'acte sous seing privé approuvant cet apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, et notamment :

- Prendre connaissance du contexte de la mission,
- S'entretenir avec les dirigeants des parties à l'opération et leurs conseils tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour analyser ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Examiner les documents relatifs à l'opération, notamment le projet de contrat d'apport, l'inventaire détaillé des actifs apportés et des passifs pris en charge, les modalités de calcul des évaluations, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- Vérifier la pleine propriété et la libre transmissibilité des actifs apportés,
- Procéder à un examen limité de certains postes contenus dans les états financiers de la société « STIMM » arrêtés à la date du 30 septembre 2023 ainsi qu'à la date de nos contrôles,
- Prendre connaissance de la méthodologie adoptée pour valoriser les titres apportés sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2023,
- Vérifier la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et le respect du règlement du Comité de Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01,

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

- Analyser la valeur des apports considérés dans leur ensemble, et vérifier le bien-fondé et la correcte application de la méthode de l'évaluation retenue par l'associé unique dans le cadre de la présente opération,
- Apprécier les valeurs individuelles proposées dans le projet de contrat d'apport,
- S'assurer jusqu'à la date du rapport de l'absence de faits ou d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, sur la base notamment des confirmations écrites par le management de la société « 2G INVEST ».

---

**CC2A**

---

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

### **III.APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **A. Appréciation de la valeur globale des apports**

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques. En conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doit être évalué à la valeur vénale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société « STIMM ».

La méthode retenue pour l'évaluation des titres de la société « STIMM » apportés à la société « 2G INVEST », est une méthode mixte (fondée sur la valeur patrimoniale et sur la rentabilité économique) basée sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2023.

Nos contrôles ne consistent pas à valider la position fiscale de l'opération mais nous permettent d'attester que le montant de la valorisation retenue n'est pas surévalué.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au principe exposé dans le bulletin CNCC n° 156 de décembre 2005 - p. 739.

Nous avons validé la valorisation retenue et n'avons pas de commentaire particulier à ajouter.

#### **B. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant**

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers dans le cadre de l'opération d'apport en-cours.

---

# CC2A

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CC 2A**  
SAS inscrite à la CRCC de LYON  
136, Chemin du moulin Carron  
69130 ECULLY

Tel : 04.78.83.02.93

## IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale retenue pour l'ensemble des apports et s'élevant à 1 063 930.22 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal aux titres émis lors de la souscription d'actions à la constitution de la société Bénéficiaire.

Ecully, le 26 mars 2024

Le Commissaire aux Apports



CC 2A représenté par Jean-Christophe ARNOUX